

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 215.412 du 29 septembre 2011

A. 198.631/XI-17.684

En cause : **DIMITRI** Herman,
ayant élu domicile chez
Me H. VAN MALLEGHEM, avocat,
route d'Hacquegnies 3
7911 Frasnes,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile
place de Louvain 4
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 décembre 2010 par Herman DIMITRI, qui demande l'annulation la décision prise le 9 novembre 2010 par le directeur de l'établissement pénitentiaire de Tournai le soumettant à un régime cellulaire strict sans sursis pendant une durée de 15 jours;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 15 mars 2011;

Vu la note de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 1^{er} juin 2011 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-neuf septembre deux mille onze par :

M. J. MESSINNE,	président de chambre,
Mme V. VANDERPERE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. VANDERPERE

J. MESSINNE